



ARRETE MUNICIPAL

ARR2018-047

Levée d'interdiction – Plage du Porsmeur

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué le 10 août 2018 (voir ci-joint), réalisé à la suite d'une contamination microbiologique et d'une qualité d'eau non conforme aux références de qualité, qui a conduit le Maire à publier l'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages : ARR2018-046.

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés Plage du Porsmeur.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, Monsieur le Président de Pays d'Iroise Communauté, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 11 août 2018

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

